

**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DE SACY-LE-GRAND**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, seize février à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain CHARBONNELLE.

Nombre de membres en exercice : 7

Date de la convocation du Conseil Syndical : 5 février 2026

Présents : Tous les membres en exercice

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, Président ;

Mesdames Delphine STURARO, Hélène DUFRANNE, Titulaires ;

Messieurs Jean-François CROISILLE, Philippe LEPORI, délégués titulaires ;

Monsieur Michel DUMAS, délégué suppléant ;

Absents excusés :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, déléguée titulaire ;

Madame Delphine DELAMOTTE, déléguée suppléante ;

Secrétaire élue : Delphine STURARO

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 :

D06056226001

Le point relatif au vote des comptes est reporté à la prochaine réunion du conseil syndical en raison d'une panne de l'application HELIOS, rendant celle-ci indisponible, ainsi que de l'application CDG-D (Comptes de gestion / CFU).

Cette indisponibilité ne permet pas de disposer des documents nécessaires à la délibération.

III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 :

D06056226002

Le point relatif au vote des comptes est reporté à la prochaine réunion du conseil syndical en raison d'une panne de l'application HELIOS, rendant celle-ci indisponible, ainsi que de l'application CDG-D (Comptes de gestion / CFU).

Cette indisponibilité ne permet pas de disposer des documents nécessaires à la délibération.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT :

D06056226003

Le point relatif au vote des comptes est reporté à la prochaine réunion du conseil syndical en raison d'une panne de l'application HELIOS, rendant celle-ci indisponible, ainsi que de l'application CDG-D (Comptes de gestion / CFU).

Cette indisponibilité ne permet pas de disposer des documents nécessaires à la délibération.

V – REVALORISATION INDEMNITÉ FORFAITAIRE :

D06056226004

Il est précisé que le montant de l'indemnité forfaitaire de secrétariat, fixé par délibération en date de 2008, n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis cette date.

En conséquence, et bien que les indices de rémunération de la fonction publique territoriale aient évolué, le montant est resté inchangé depuis 2020, entraînant un décalage avec l'évolution générale des traitements.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à une revalorisation du montant et de prévoir une actualisation automatique annuelle afin d'éviter toute nouvelle stagnation.

A 6 voix Pour, le Conseil Syndical décide :

Article 1 : De fixer le montant annuel de l'indemnité forfaitaire de secrétariat à **1 577,12 €** à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des salaires de la fonction publique territoriale, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget du syndicat.

VI – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Le Conseil Syndical examine les grandes orientations financières pour l'exercice 2026 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Il est précisé que le vote du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 n'ayant pas pu être réalisé en raison de l'indisponibilité des applications HELIOS et CDG-D, les informations présentées sont provisoires.

Le rapporteur expose les grandes lignes des orientations financières pour 2026, notamment :

- les recettes et dépenses de fonctionnement,
- les projets d'investissement et priorités pour l'année à venir,
- les orientations permettant de maintenir l'équilibre budgétaire et la capacité d'autofinancement.

Les orientations sont présentées sur la base des prévisions disponibles.

Le Conseil Syndical prend connaissance de ces orientations et échange sur les priorités et objectifs financiers pour 2026.

Aucune décision budgétaire n'est adoptée à ce stade, le débat ayant uniquement une valeur consultative.

BILAN 2020-2026 :

Le président rappelle quelques points marquants du mandat :

- **2020 :** Gestion de la pollution (panne des pompes du poste de relevage rue de Cinqueux) – SUEZ.
- **2023-2024 :** Renouvellement de la délégation de service public (DSP) ; la société HYDRA LHOTELLIER devient le nouveau délégataire pour une période de 12 ans.
- **2024 :** Gestion d'une pollution plus ponctuelle (coupure de courant par la SICAÉ sur le poste de relevage de la rue de Cinqueux lors du changement de contrat).
- Convention tripartite pour l'entretien et la surveillance de la Zone Humide Tampon (ZHT) entre la commune de Sacy-le-Grand, le SMOA et le SMCTEUR.

- Convention de participation financière entre le SMCTEUR et la commune de Sacy-le-Grand pour l'entretien de la ZHT.
- Augmentation de la surtaxe.

Le SMCTEUR ne bénéficie plus, depuis 2023, de l'aide à l'épuration versée par l'AESN, qui représentait environ 20 % de son budget. Il est également assujéti, depuis 2025, à la nouvelle taxe performance ainsi qu'à la prise en charge des contrôles techniques.

Le montant de cette surtaxe a été voté afin d'amortir ces nouvelles dépenses, d'anticiper le coût du prochain diagnostic de réseau ainsi que de financer une partie des coûts liés au remplacement de la STEP dans la prochaine décennie. L'AESN subventionne actuellement ces investissements à hauteur de 80 %.

Pour rappel :

La durée de vie, dans des conditions optimales, d'une STEP comme celle de Sacy-le-Grand, qui a 37 ans, est d'environ 50 ans. Le choix historique de l'emplacement de la STEP, située dans une zone Natura 2000 et classée Ramsar depuis 10 ans, n'est plus adapté à la protection du milieu naturel du marais de Sacy.

La Zone Humide Tampon (ZHT) a été créée et mise en service en 2015 afin de stocker et de finaliser l'épuration des rejets des eaux de la STEP, ainsi que des eaux pluviales arrivant directement de la plaine agricole, avant leur écoulement dans le ru de La Frette.

L'ensemble de ces ouvrages atteindra, dans la prochaine décennie, une limite acceptable d'utilisation, ce qui pourrait engendrer des risques pour le milieu naturel. L'évolution de nos modes de vie et des normes environnementales, de plus en plus restrictives, nous a amenés à réfléchir depuis plusieurs années, avec les différents acteurs et élus, au devenir de notre système d'épuration.

Cette réflexion devra se concrétiser par la construction de nouveaux ouvrages plus performants, hors zone Ramsar, ou par la connexion à d'autres ouvrages existants hors périmètre.

Nous pouvons toutes et tous, à titre individuel, participer par des gestes simples à la protection collective du marais de Sacy. La continuité du travail déjà mené par l'ensemble des acteurs autour de la problématique de l'eau devra être suivie de près pour l'avenir et le bien-vivre de notre village.

Le président remercie l'ensemble des membres pour le temps passé et le travail fourni pendant ce mandat, ainsi que Mme Muriel PERRAS, maire de la commune de Sacy-le-Grand, pour son engagement, son intégrité et son aide technique.

Il adresse enfin une pensée aux familles de M. RUBE et M. LAFFITE, membres du conseil syndical, qui nous ont quittés récemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

